

Déductions incluses dans les barèmes d'impôt à la source

Barème 2024

Barème A (personnes non mariées ne faisant pas ménage commun avec un ou des enfant/s)

Nature de déduction	Impôt cantonal	Impôt fédéral
Cotisation AVS/AI	5,3%	5,3%
Cotisation AC	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)
Cotisation AANP	1% maximum CHF 1'482.00	1% maximum CHF 1'482.00
Cotisation 2ème pilier	6%	6%
Frais de déplacements	CHF 4'000.-	CHF 4'000.-
Dépenses professionnelles	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-
Primes d'assurance maladie-épargne	3% sal. Brut maximum CHF 2'500.- + 800.- par enfant	3% sal. Brut maximum CHF 1'800.- + 700.- par enfant
Déduction contribuable modeste sans enfant faisant ménage commun	CHF 2'100.- -> 26'000.-* CHF 2'000.- à 27'000.-* CHF 1'900.- à 28'000.-* etc. CHF 0.- à 47'000.-	Néant

*: revenu net avant déduction pour contribuable modeste.

Barème H (personnes non mariées faisant ménage commun avec un ou des enfant/s)

Nature de déduction	Impôt cantonal	Impôt fédéral
Cotisation AVS/AI	5,3%	5,3%
Cotisation AC	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)
Cotisation AANP	1% maximum CHF 1'482.00	1% maximum CHF 1'482.00
Cotisation 2ème pilier	6%	6%
Frais de déplacements	CHF 4'000.-	CHF 4'000.-
Dépenses professionnelles	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-
Primes d'assurance maladie-épargne	3% sal. Brut maximum CHF 2'500.- + 800.- par enfant	3% sal. Brut maximum CHF 1'800.- + 700.- par enfant
Déduction contribuable modeste faisant ménage commun avec enfant/s	CHF 3'800.- -> 48'000.-* CHF 3'600.- à 49'000.-* CHF 3'400.- à 50'000.-* etc. CHF 0.- à 67'000.-	Néant
Enfant mineur	CHF 7'200.- par enfant	CHF 6'700.- par enfant
Dégrèvement des familles avec enfants	CHF 200 d'impôt par enfant	CHF 259 d'impôt par enfant

*: revenu net avant déduction pour contribuable modeste.

Barème B (personnes mariées un seul gain)

Nature de déduction	Impôt cantonal	Impôt fédéral
Cotisation AVS/AI	5,3%	5,3%
Cotisation AC	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)
Cotisation AANP	1% maximum CHF 1'482.-	1% maximum CHF 1'482.-
Cotisation 2ème pilier	6%	6%
Frais de déplacements	CHF 4'000.-	CHF 4'000.-
Dépenses professionnelles	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-
Primes d'assurance maladie-épargne	3% sal. Brut maximum CHF 4'900.- + 800.- par enfant	5% sal. Brut maximum CHF 3'600.- + 700.- par enfant
Déduction contribuable modeste	CHF 3'800.- -> 48'000.-* CHF 3'600.- à 49'000.-* CHF 3'400.- à 50'000.-* etc. CHF 0.- à 67'000.-	Néant
Déduction pour les conjoints	Néant	CHF 2'800.-
Enfant mineur	CHF 7'200.- par enfant	CHF 6'700.- par enfant
Dégrèvement pour familles avec enfants	CHF 200 d'impôt par enfant	CHF 259 d'impôt par enfant

*: revenu net avant déduction pour contribuable modeste.

Barème C (personnes mariées double gain), retenue sur le salaire du mari et sur le salaire de l'épouse

Nature de déduction	Impôt cantonal	Impôt fédéral
Cotisation AVS/AI	5,3%	5,3%
Cotisation AC	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)	1,10% jusqu'à CHF 148'200 (maximum CHF 1630.-)
Cotisation AANP	1% maximum CHF 1'482.-	1% maximum CHF 1'482.-
Cotisation 2ème pilier	6%	6%
Frais de déplacements	CHF 4'000.-	CHF 4'000.-
Dépenses professionnelles	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-	3% sal. Brut minimum CHF 2'000.- maximum CHF 4'000.-
Primes d'assurance maladie-épargne	La moitié de la déduction calculée comme suit: 3% sal. brut maximum CHF 4'900.- + 800.- par enfant	La moitié de la déduction calculée comme suit: 5% sal. brut maximum CHF 3'600.- + 700.- par enfant
Salaire présumé du conjoint	Salaire identique mais au maximum CHF 5'725.-	Salaire identique mais au maximum CHF 5'725.-
Déduction double gain	CHF 600.-	La moitié de la déduction calculée comme suit: 50% du revenu net le plus bas, au minimum CHF 8'500.-, au maximum CHF 13'900.-
Déduction contribuable modeste	La moitié de la déduction calculée comme suit: CHF 3'800.- -> 48'000.-* CHF 3'600.- à 49'000.-* CHF 3'400.- à 50'000.-* etc. CHF 0.- à 67'000.-	Néant
Déduction pour les conjoints	Néant	La moitié de la déduction de CHF 2'800.-
Enfant mineur	La moitié de la déduction de CHF 7'200.- par enfant	La moitié de la déduction de CHF 6'700.- par enfant
Dégrèvement pour familles avec enfants	La moitié de la déduction de CHF 200.- par enfant	La moitié de la déduction de CHF 259.- par enfant
Rapport entre les salaires bruts des conjointes	On admet que le rapport entre le salaire brut des conjointes est de 1 : 1, sous réserve de la restriction suivante: pour le calcul du barème, le salaire du conjoint entrant en ligne de compte pour déterminer le taux de l'impôt s'élève à CHF 5'725.- au maximum	

*: revenu net du couple avant déduction pour contribuable modeste.